

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP001

**Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics**

**Objet : Accord-cadre de fourniture de titres-restaurants dématérialisés pour les agents de Terre Valserhône, l'Interco (marché n°202520) - Attribution**

**Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,**

**VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à 6, et R. 2162-13 à 14,**

**VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,**

**Considérant qu'une consultation portant sur la fourniture de titres-restaurants dématérialisés pour les agents de Terre Valserhône, l'Interco (Marché n°202520) a été lancée le 22 septembre 2025, selon la procédure adaptée ouverte, publiée au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 22 octobre 2025 à 13h00 ; que deux offres sont parvenues dans les délais ;**

**Considérant que l'accord-cadre de fourniture sera exécuté par l'émission de bon de commande au fur et à mesure des besoins de l'établissement ; qu'il est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an ; que le montant maximum a été fixé 65 000 € HT par an ;**

**Considérant que suite à l'analyse des offres, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de la société EDENRED France SAS, selon les prix indiqués au BPU ;**

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE RETENIR** l'offre de la société EDENRED France SAS, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au BPU.

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** l'accord-cadre et **DE PRENDRE** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le

**20 JAN 2026**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le : **20 JAN 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,  
Patrick PERREARD

